



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES, DES JARDINS PAYSAGERS, DES JARDINS POTAGERS

Article 1 : Objectifs du concours

Le concours des maisons fleuries est un concours communal ouvert à tous les locataires ou propriétaires de Vergéal, afin d'encourager les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, des plants potagers divers et variés, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Article 2 : Modalités d'inscription

Ce concours libre et gratuit ou chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription ci-joint ou téléchargeable sur le site internet de la commune. **La clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2025.** Si le nombre d'inscrit(e)s se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 3 : Les catégories

Possibilité de concourir dans deux catégories, une seule récompense par candidat (même adresse). Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Maisons sans jardin
- **Catégorie 2** : Maisons avec jardin ou parc
- **Catégorie 3** : Maisons avec jardin potager

Article 4 : Critères de sélection

- Originalité,
- Diversité (plantes adaptées à la chaleur, peu gourmandes en eau...), rareté
- Harmonie de couleurs,
- Qualité et entretien des parterres et jardinières,
- Gestes écoresponsables (récupération eau, paillage, compost...).

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de personnes bénévoles domiciliées dans des communes environnantes.

Le passage de ce jury se fera dans la deuxième quinzaine du mois de juillet.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur maison, jardin, balcon, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, dans la presse locale.

Article 7: Résultats et remise des prix

Les candidats ayant obtenu 3 années consécutives le 1^{er} prix dans leur catégorie, seront hors concours pendant 2 ans, mais ils peuvent participer sans être classés. La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité. Lors de la cérémonie de remise officielle des prix, le classement des gagnants sera annoncé. La diffusion des résultats paraîtra dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale.

Article 8 : Dispositions diverses

L'inscription au concours autorise l'accès à la propriété aux membres du jury dans le respect des consignes sanitaires.

Article 9 : Acceptation du règlement du concours

Les participants au concours communal des Maisons Fleuries de Vergéal acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

BONNE CHANCE A TOUTES ET TOUS !!

Date de remise des prix : vendredi 17 octobre 2025



BULLETIN D'INSCRIPTION

à déposer ou à envoyer à la mairie de Vergéal pour le 10 juillet 2025

Nom :Prénom :

Adresse :

Catégorie correspondant à votre environnement :

- ☐ **Catégorie 1** : Maisons sans jardin
- ☐ **Catégorie 2** : Maisons avec jardin ou parc
- ☐ **Catégorie 3** : Maisons avec jardin potager

En complétant et retournant ce formulaire, je déclare accepter ledit règlement ainsi que donner mon consentement au traitement de mes données dans le cadre du concours des maisons fleuries.

Date :

Signature